



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

trafic transmanche

Question orale n° 223

Texte de la question

M. André Capet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la fusion des compagnies maritimes européennes P & O et Stena Line. Ces deux compagnies ont notifié à la Commission européenne leur intention de combiner leurs services de ferries sur la ligne Calais-Douvres. Cette liaison maritime est la plus fréquentée d'Europe (la barre des 20 millions de voyageurs est dépassée en 1997). L'enjeu est donc de taille. Ce type d'accord est, en principe, interdit par les règles de concurrence instituées par le traité de l'Union européenne. Toutefois, les deux compagnies avaient déposé une demande d'exemption aux règles « antitrust », et le commissaire européen chargé de la concurrence, Karel van Miert, a proposé d'autoriser l'entreprise commune entre P & O et Stena Line sur les liaisons transmanche. Même si cette autorisation est, pour le moment, limitée dans le temps, les pays tiers étant invités à formuler leurs observations, il n'en demeure pas moins qu'elle aura de graves conséquences sur l'emploi. En effet, la fusion entraînera la suppression de 3 des 9 ferries en service sur cette ligne et, par là même, fera peser de très lourdes menaces sur les 300 emplois de ces deux sociétés basées à Calais. En outre, elle va mettre en difficulté Sea France, la seule compagnie maritime battant pavillon français et opérant sur le transmanche. En effet, cette compagnie, qui emploie 1 200 salariés, et dont la situation financière reste fragile malgré des efforts incontestables, ne pourra pas résister à une guerre des tarifs, d'autant plus qu'elle devra déjà faire face à la suppression, annoncée au 1er juillet 1999, des ventes hors taxes, lesquelles représentent plus de 50 % de son chiffre d'affaires. Dans ces conditions, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour éviter une telle situation et la position qu'adoptera le Gouvernement dans le cadre de la procédure de consultation des Etats.

Texte de la réponse

M. le président. M. André Capet a présenté une question, n° 223, ainsi rédigée:

«M. André Capet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la fusion des compagnies maritimes européennes P & O et Stena Line. Ces deux compagnies ont notifié à la Commission européenne leur intention de combiner leurs services de ferries sur la ligne Calais-Douvres. Cette liaison maritime est la plus fréquentée d'Europe (la barre des 20 millions de voyageurs est dépassée en 1997). L'enjeu est donc de taille. Ce type d'accord est, en principe, interdit par les règles de concurrence instituées par le traité de l'Union européenne. Toutefois, les deux compagnies avaient déposé une demande d'exemption aux règles « antitrust », et le commissaire européen chargé de la concurrence, Karel van Miert, a proposé d'autoriser l'entreprise commune entre P & O et Stena Line sur les liaisons transmanche. Même si cette autorisation est, pour le moment, limitée dans le temps, les pays tiers étant invités à formuler leurs observations, il n'en demeure pas moins qu'elle aura de graves conséquences sur l'emploi. En effet, la fusion entraînera la suppression de 3 des 9 ferries en service sur cette ligne et, par là même, fera peser de très lourdes menaces sur les 300 emplois de ces deux sociétés basées à Calais. En outre, elle va mettre en difficulté Sea France, la seule compagnie maritime battant pavillon français et opérant sur le transmanche. En effet, cette compagnie, qui emploie 1 200 salariés, et dont la situation financière reste fragile malgré des efforts incontestables, ne pourra pas résister à une guerre des tarifs, d'autant plus qu'elle devra déjà faire face à la suppression, annoncée au 1er juillet 1999,

des ventes hors taxes, lesquelles représentent plus de 50 % de son chiffre d'affaires. Dans ces conditions, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour éviter une telle situation et la position qu'adoptera le Gouvernement dans le cadre de la procédure de consultation des Etats.»

La parole est à M. André Capet, pour exposer sa question.

M. André Capet. Monsieur le secrétaire d'Etat au logement, par ma question, je souhaite attirer votre attention sur les conséquences induites de la fusion des compagnies maritimes européennes P & O et Stena Line. En effet, ces deux compagnies ont notifié à la Commission européenne leur intention de combiner leurs services de ferries sur la ligne Calais - Douvres. Cette liaison maritime étant la plus fréquentée d'Europe - la barre des 20 millions de voyageurs a été dépassée en 1997 -, l'enjeu est donc de taille.

Ce type d'accord est, en principe, interdit par les règles de concurrence instituées par le traité de l'Union européenne. Toutefois, les deux compagnies avaient déposé une demande d'exemption aux règles antitrust, et le commissaire européen chargé de la concurrence, Karel van Miert, a proposé d'autoriser l'entreprise commune entre P & O et Stena Line sur les liaisons transmanche.

Certes, cette autorisation est, pour le moment, limitée dans le temps, les pays tiers ayant été invités à formuler leurs observations. Il n'en demeure pas moins qu'elle aura de graves conséquences sur l'emploi. En effet, la fusion entraînera la suppression de trois des neuf ferries en service sur cette ligne et, par là même, fera peser de très lourdes menaces sur les 300 emplois de ces deux sociétés basées à Calais. En outre, elle va mettre en difficulté Sea France, la seule compagnie maritime battant pavillon français et opérant sur le transmanche. Cette compagnie, qui emploie 1 200 salariés, et dont la situation financière reste fragile malgré des efforts incontestables, ne pourra effectivement pas résister à une guerre des tarifs. D'autant qu'elle devra déjà faire face à la suppression prévue au 1er juillet 1999 des ventes hors taxes, lesquelles représentent plus de 50 % de son chiffre d'affaires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour éviter une telle situation ? Quelle position adoptera-t-il dans le cadre de la procédure de consultation des Etats ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le député, par une communication 98/C39/06 du 6 février 1998, la Commission européenne a effectivement indiqué qu'elle était favorable à l'octroi d'une exemption sans condition pour le projet d'entreprise commune P & O et Stena Line. Ce projet porte sur l'exploitation de trois routes maritimes sur le détroit de la Manche pendant une période de trois ans, à compter de la mise en oeuvre de l'accord entre les entreprises, intervenue le 10 mars dernier. Il s'agit des liaisons Calais - Douvres, Zeebrugge - Douvres et Dieppe - Newhaven.

M. Jean-Claude Gayssot partage vos inquiétudes: tout indique qu'une approbation sans condition risque d'être préjudiciable au maintien d'une concurrence loyale sur le détroit de la Manche. Une telle mesure est, en effet, de nature à compromettre les intérêts des armements français et de l'emploi maritime dans la région Nord - Pas-de-Calais et dans les ports français, notamment celui de Calais qui connaît un important volume d'activité en particulier en ce qui concerne le transport de passagers.

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement tient donc à ce que des conditions soient imposées s'agissant notamment de la capacité offerte et les conditions commerciales d'exploitation de l'entreprise commune P & O et Stena Line. Je veux bien évidemment parler de la répartition des fréquences et de la dénomination commerciale de l'entreprise.

Ce dossier, qui relève de l'organisation de la concurrence, est suivi au niveau des instances communautaires par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Soyez assuré, monsieur le député, que le Gouvernement met tout ce qu'il lui est possible de mettre en oeuvre pour préserver des conditions de concurrence saines et loyales dans le transport maritime transmanche. Votre question retient toute son attention.

M. le président. La parole est à M. André Capet.

M. André Capet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Vous avez souligné l'aspect fondamental de l'organisation du trafic transmanche de demain. Il est certain que le Gouvernement devra exercer toute sa vigilance afin que la libre concurrence puisse jouer, notamment par un bon équilibre des rotations de postes à quai entre les deux flottes. A défaut, le pavillon français serait menacé dans sa totalité.

Données clés

Auteur : [M. André Capet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 223

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 1998, page 2094

Réponse publiée le : 25 mars 1998, page 2011

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 25 mars 1998